



AR Prefecture

082-218201127-20220422-ADM2022_42-AU
Reçu le 06/05/2022
Publié le 06/05/2022

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'ADHESION
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 A LA FEDERATION FRANCAISE DE
L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (FFEA)**

Adm N° 2022- 42

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant l'intérêt pour la Commune et l'école de musique de renouveler son adhésion à la Fédération Française de l'enseignement artistique (FFEA),

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'adhérer, pour l'année scolaire 2021/2022, à la fédération française d'enseignement artistique (FFEA) dont le siège social est situé Maison des Associations – 12 Ter Place Garibaldi – 06 300 NICE

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Pour l'année scolaire 2021/2022, pour 160 élèves adhérents à l'école de musique, le montant de la cotisation est de 200 €.

ARTICLE 3 – DUREE

L'abonnement est conclu pour l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 22 avril 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ

